SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de consultation

relatif aux adaptations 2014/15 du plan directeur cantonal

Fiches:

- 1.09.5 Aire d'accueil pour les gens du voyage (modification)
- 3.23.2 Etang de la Gruère (nouvelle fiche)
- 1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont (adaptations mineures)
- 2.03 Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont (adaptations mineures)

Contact:

Service du développement territorial (SDT) Rue des Moulins 2 CH-2800 Delémont Tél: +41 420 53 10 Fax: +41 32 420 53 11 secr.sdt@jura.ch www.jura.ch/sdt

Rédaction : Alain Beuret, chef de la section de l'aménagement du territoire du SDT Dominique Nusbaumer, architecte - aménagiste

I. INTRODUCTION

En octobre 2014, le Département de l'Environnement et de l'Equipement (8 octobre), respectivement le Service du développement territorial (30 octobre), ont lancé la procédure de consultation publique de la fiche 1.09.5 <u>Aire d'accueil pour les gens du voyage</u> (modification de la fiche du 4 septembre 2007) et de la fiche 3.23.2 <u>Etang de la Gruère</u> (nouvelle fiche). Par ailleurs, deux fiches relatives à l'agglomération de Delémont, soit la fiche 1.03.1 <u>Projet d'agglomération de Delémont</u> et la fiche 2.03 <u>Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont</u> ont fait l'objet de modifications mineures et ont donc suivi une procédure simplifiée auprès d'un public circonscrit aux milieux intéressés. Sur cette base, le Service du développement territorial a mené la procédure d'information-participation concernant les quatre fiches, et a rédigé la présente synthèse.

Le présent document rend compte, de manière synthétique, des avis exprimés et, dans la mesure du nécessaire, les commente.

II. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les documents qui ont fait l'objet de l'information-participation engagée le 8 octobre 2014 auprès des communes jurassiennes et de 73 autres organismes, sont les suivants :

- > Fiche 1.09.5 Aires d'accueil pour les gens du voyage, 3 p., 1 carte, version du 10 sept. 2014
- > Idem, version suivi des modifications
- > Notice explicative pour la consultation, 3 p., version du 16 septembre 2014
- > Fiche 3.23.2 Etang de la Gruère, 4 p., 1 carte, version du 17 septembre 2014
- > Notice explicative pour la consultation, 2 p., version du 17 septembre 2014

Parallèlement, deux fiches relatives à des modifications mineures du Projet d'agglomération de Delémont ont été adressées par courrier électronique aux communes du canton et à 65 organismes susceptibles d'être concernés. Il s'agit des fiches suivantes :

- > Fiche 1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont, 6 p., 1 carte, version du 26 septembre 2014
- > Idem, version suivi des modifications
- > Fiche 2.03 Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont, 4 p., version du 26 septembre 2014
- > Idem, version suivi des modifications
- > Notice explicative, 2 p., version du 29 septembre 2014

Le Service du développement territorial a reçu des prises de position de communes, partis politiques, services cantonaux et associations (cf. tableaux suivants).

Les réponses mentionnées « <u>Sans remarque</u> » sont celles dont les préavis sont soit positifs, soit pour lesquelles les consultés ont estimé ne pas être concerné par l'objet. La plupart des réponses mentionnées sous « <u>Observations</u> » sont assorties de commentaires, de propositions et, en ce qui concerne les gens du voyages des communautés étrangères (site de Courrendlin), le plus souvent d'un très net refus du projet.

1.09.5 Aire d'accueil pour les gens du voyage (modification)

Sans remarque / Observations

- Les Breuleux		X
- Basse Allaine		X
		X
- Courtetelle		X
- Courrendlin		X
- Courtedoux		X
	×	^
- Clos du Doubs	^	X
- Corban		X
- Delémont		X
- Fontenais		X
- Les Genevez		X
- Haut-Ajoie	V	X
- Lajoux	X	V
- Mervelier		X
- Mettembert		
- Val Terbi		X
- Soyhières		X
- Vendlincourt		X
- Agglomération de Delémont		X
- Association des maires et présidents de Bourgeoisie		
du district de Delémont		X
- Commune bourgeoise de Porrentruy		X
- PDC Jura		X
- Les Verts jurassiens		X
- Association pour de développement économique		
du district de Porrentruy - ADEP		X
- Centre d'accueil économique régional - CAER		X
- SEDRAC		X
- Association jurassienne des bureaux d'ingénieurs		
Civils - AJUBIC	X	
- BKW Energie SA		X
 Société jurassienne d'équipement SA – sjé sa 		X
- Innodel		X
- Chambre jurassienne d'agriculture		X
- Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisse		X
- Fédération des entreprises romandes - Arcju	X	
- Pro Infirmis	X	
- Pro Natura Jura		X

				7,393
- Service de	e l'économie rurale	X		
	l'environnement		X	
- Police car		X		
	es Arts et Métiers et du Travail	X		
- Amt für Ra	aumplanung BL	X		
	affaires communales et de l'organisation			
du territoir	e BE	X		
- Amt für Ra	auplanung SO	X		
- Service de	e l'aménagement du territoire NE		X	
TOTAL:	43 prises de position	11	32	

3.23.2 Etang de la Gruère (nouvelle fiche)

Sans remarque / Observations

- Basse-Allaine - Courtedoux - Clos du Doubs - Corban - Fontenias - Les Genevez - Haute-Ajoie - Lajoux - Mettembert - Saignelégier - Vendlincourt . Association des maires des Franches-Montagnes	X X X X	X X X X X	
 Association pour de développement économique du district de Porrentruy - ADEP Centre d'accueil économique régional - CAER SEDRAC Association jurassienne des bureaux d'ingénieurs Civils - AJUBIC Fédération des entreprises romandes – Arcju Jura Tourisme Pro Natura Jura WWF Jura 	× × ×	X X X X	
 Police cantonale Service de l'économie rurale Office de l'environnement Service des Arts et Métiers et du Travail 	×	× ×	
 - Amt für Raumplanung BL - Service de l'aménagement du territoire NE - Office des affaires communales et de l'organisation du territoire BE - Amt für Rauplanung SO 	X X X	X	
TOTAL: 29 prises de position	13	16	

1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont (adaptations mineures)

Sans remarque / Observations

CourtedouxClos du DoubsVendlincourtCourrendlin	X X X		
- PDC Jura	X		
- Association jurassienne des communes – AJC - Chambre jurassienne d'agriculture	X	X	
- ECA Jura - Service de l'économie rurale - Service de l'économie - Office de l'environnement - Service des infrastructures	X X X X		
 - Amt für Rauplanung SO - Office des affaires communales et de l'organisation du territoire BE 	x x		
TOTAL: 14 prises de position	13	1	

2.03 Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont (adaptations mineures)

Sans remarque / Observations

- Courtedoux - Clos du Doubs - Vendlincourt - Courrendlin	X X X			
- PDC Jura	X			
- Association jurassienne des communes - AJC	X			
- ECA Jura - Service de l'économie rurale - Service de l'économie - Office de l'environnement - Service des infrastructures	X X X	×		
 - Amt für Rauplanung SO - Office des affaires communales et de l'organisation du territoire BE 	× ×			
TOTAL: 13 prises de position	12		1	

IV. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION ET ANALYSES

Les textes qui suivent ne sont pas toujours des citations exactes des avis exprimés. Les avis ont été, dans la mesure du possible, synthétisés, ce qui a permis d'en réunir plusieurs autour d'une même remarque. Les instances ayant formulé un avis similaire sur la problématique sont simplement listées. Suite à cela, le Service du développement territorial (SDT) a introduit ses éventuelles observations.

Les résultats sont présentés individuellement par fiches.

Les réponses mentionnées ci-devant sous la rubrique « sans remarque » ne sont évidemment pas traitées.

1.09.5 Aire d'accueil pour les gens du voyage (modification)

Le projet d'implanter une aire d'accueil pour les gens du voyage des communautés étrangères à proximité de la jonction autoroutière de Delémont-Ouest <u>soulève un certain nombre d'oppositions</u>. Des craintes sont notamment exprimées en ce qui concerne les débordements et les nuisances qui pourraient survenir aux abords du site de même que pour l'image de la zone AIC Innodel. Plusieurs communes et autres instances souhaitent le déplacement sur un autre site. Aucune alternative concrète n'est cependant proposée.

Le projet d'implanter une aire d'accueil pour les gens du voyage des communautés suisses à Mavalau est <u>accueilli favorablement</u>, bien que seules deux communes et quelques associations se soient prononcées sur cet objet. Des ajustements et précisions, vraisemblablement sans conséquence particulière, devront être intégrés lors de la procédure du plan spécial cantonal.

Commentaires des organismes consultés

Appréciation du SDT

Si des solutions autres devaient être recherchées, les communes concernées devraient être entendues (<u>Les Breuleux</u>, Basse-Allaine).

Il est pris note de cette remarque.

Absence de communication et de concertation entre l'Etat, les communes et Innodel (Courrendlin, Courtételle, Corban, Delémont, Les Genevez, Val Terbi, Agglomération de Delémont, Association des Maires et Présidents de Bourgeoisie du district de Delémont, PDC Jura, Société jurassienne d'équipement).

Une consultation publique a été réalisée dans le but justement de recueillir les avis des instances concernées. Les délais relativement courts à disposition n'ont pas permis de mener une préconsultation avec les communes avant la consultation publique officielle.

La situation géographique à la « Porte d'entrée du Canton du Jura » donne une image négative de la région et pourrait gravement prétériter le développement économique régional (Les Genevez, Soyhières, Associations des Maires et Présidents de Bourgeoisie du district de Delémont, PDC Jura, Innodel, Société jurassienne d'équipement).

Le site en question n'est géographiquement pas la porte d'entrée du canton. Il est vrai qu'il n'est pas le lieu le plus discret, mais il répond fonctionnellement bien aux critères retenus, relatifs à l'accueil des gens du voyage. La cohabitation entre gens du voyage et entreprises est tout à fait envisageable. Des aménagements (végétalisation, accès, etc.) sont à prévoir dans le cadre de l'élaboration du plan spécial cantonal.

La population (de Courrendlin) et le Conseil communal sont fermement/vivement opposés

Il est pris acte de cette opposition.

Appréciation du SDT

à ce projet (Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Agglomération de Delémont, Société jurassienne d'équipement). Cette proposition n'est pas acceptable (Soyhières, Val Terbi).

Le site doit être conservé comme prévu initialement et il n'est pas concevable, par des mesures d'aménagement, de cacher le site et ses activités (Courrendlin, Association des Maires et Présidents de Bourgeoisie du district de Delémont).

Le site de Courrendlin est en contradiction avec l'article 7 de la constitution fédérale sur la dignité humaine : emplacement ceinturé par une barrière physique, restriction de la liberté de mouvement des gens du voyage, particulièrement celle des enfants, protection contre le bruit (Les Verts jurassiens).

Du fait de la proximité du secteur industriel Innodel le site proposé est incompatible avec les objectifs de développement économique du Canton et des communes concernées. Les dégâts d'image sont déjà importants et le projet est de nature à dissuader les investisseurs. A terme, la ZARD pourrait faire partie du Parc suisse de l'innovation et la parcelle 2098 constituer un potentiel la ZARD (Courrendlin, d'extension de Les Courtételle, Genevez, Delémont, Val Terbi, Agglomération de Soyhières, Association des Maires Delémont, Présidents de Bourgeoisie du district de Delémont, Innodel, Société jurassienne d'équipement).

Dans la fiche, sous Problématique et enjeux, ajouter un paragraphe exigeant que les aires d'accueil ne doivent pas nuire à l'attractivité du Jura et ne doivent pas freiner son développement économique (PDC Jura, Société jurassienne d'équipement).

L'accès routier au site est dangereux, notamment avec des caravanes et en fonction de la charge de trafic sur cette artère (Courrendlin, Courtételle, Delémont, Les Genevez, Agglomération de Delémont).

La qualité de l'environnement et du paysage ne sont – et ne seront – nullement garantis si l'on s'en réfère aux souillures, aux déchets et L'objectif n'est pas de cacher complètement le site. Toutefois, la plantation d'une végétation dense doit permettre d'offrir une certaine discrétion aux gens du voyage. Les aménagements seront étudiés de manière détaillée dans le cadre de l'élaboration du plan spécial cantonal, en collaboration avec les communes concernées.

Le site n'est pas totalement enclavé. Il dispose d'une situation en léger surplomb par rapport à l'autoroute, ce qui permet de bénéficier d'un dégagement visuel en direction du Sud. En outre un cheminement réservé à la mobilité douce passe en bordure du site. Ce cheminement permet de rejoindre Delémont et Courrendlin à pieds et à vélo sans aucun obstacle à franchir. On ne peut donc pas parler de restrictions de mouvement.

décision de créer la ZARD investissements réalisés et à venir sont naturellement prioritaires. Il convient de juger de la réalité des impacts négatifs pour le parc technologique d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à proximité et de faire la pesée des intérêts en présence, en considération des nombreuses réactions négatives et des exigences qui pourraient en découler. Le plan directeur de la ZARD mentionne qu'effectivement il est envisageable de concevoir une intégration de la parcelle 2098 à la ZARD à long terme. Il s'agit là cependant d'une mention « à titre indicatif » qui n'a de caractère liant pour les autorités, ainsi que cela est expressément à l'article premier de l'arrêté mentionné d'approbation du DEE nº 2.400 du 23 septembre 2003.

Il en sera tenu compte.

Des mesures de sécurisation (aménagement de la chaussée, signalétique, abaissement de la limitation de vitesse à 60 km/h) seront mises en place. En ce qui concerne la charge de trafic, celleci va drastiquement baisser dès 2016 sur ce tronçon, suite à la mise en service de l'A16.

Ce commentaire général est valable quel que soit le lieu retenu. Il n'a pas d'influence sur le choix des sites en question. Le voisinage de plusieurs usages

Appréciation du SDT

autres nuisances qu'entraînent une aire d'accueil. La sécurité des installations voisines ne pourra pas être assurée. Externaliser les prestations de la Police cantonale est une illusion (Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Mettembert, Innodel, Société jurassienne d'équipement).

nécessite des aménagements spécifiques (plantations, mise à disposition de containers et de WC, etc.), une gestion rigoureuse (perception d'une caution, encadrement et surveillance régulière par la police). Ces mesures sont prévues et seront précisées dans le cadre de l'élaboration du plan spécial cantonal.

Des aménagements spécifiques sont exigés et des précautions sont à prendre : étude de faisabilité (OPB respecté. pas problématique doit être décrite dans la fiche). Orni, préservation de la parcelle 2099, sondages, distances minimales, protection des sols, propreté, sécurité. Le principe d'aménagement 3 doit indiquer que « toutes les mesures permettant de garantir le respect des exigences légales en matière de protection contre les nuisances seront mises en place; elles seront autant que possible combinées à des aménagements paysagers permettant une bonne intégration des installations (BKW Energie SA, Office de l'environnement).

Des études devront être menées et des solutions trouvées lors de l'élaboration des plans (plan spécial cantonal et plan d'exécution), des règlements d'usage et des réalisations. En conséquence, des mesures devront être prises, en particulier pour respecter les valeurs de planification selon l'OPB, mesures qui pourraient être conséquentes.

Le site de Courrendlin pourrait être provisoire et des aménagements particuliers sont à prévoir pour offrir une vue plus agréable et une protection pour les gens du voyage, sans grands investissements (PDC Jura).

Pour éviter de se retrouver dans les situations non contrôlées vécues par le passé avec tous les inconvénients que l'on connaît (débordements, occupations illégales, etc.), il est nécessaire que la solution retenue ait un caractère pérenne.

Le site actuel de Courrendlin / Courroux, même provisoire, doit être abandonné rapidement car déjà aujourd'hui la situation péjore les activités d'Innodel (Société jurassienne d'équipement).

La situation actuelle ne peut pas être comparée avec le projet d'aire d'accueil. L'objectif est justement de disposer d'une aire pérenne officielle réglementée pour éviter que les désagréments liés à la situation actuelle ne se reproduisent (débordements constatés autour d'un site non contrôlé).

L'exploitant agricole actuel sur le site de Courrendlin devrait obtenir une parcelle équivalente lorsque des terres de l'Etat viendraient à se libérer dans la région (Chambre jurassienne d'agriculture). Il est pris note de cette demande. La surface en question est actuellement mise à disposition sans bail à ferme. Il n'existe aucune obligation de compenser cette surface. En revanche une indemnisation sera versée pour la perte de culture.

Une proposition alternative se situerait à Choindez. D'autre propositions sont connues de l'Etat (Prés Roses, Tivila, Association Institut Saint-Germain, entrée de Develier, Delémont Ouest) et devraient être évaluées et comparées. Aucune information n'a été communiquée sur l'évaluation du site et sa comparaison avec d'autres variantes de solution (Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Soyhières, Association des Maires et Présidents de Bourgeoisie du district de Delémont, Innodel, Société jurassienne d'équipement).

L'emplacement actuel a fait l'objet d'une étude de variantes avec prise en compte de l'ensemble des critères pertinents. Les sites des Près-Roses a été étudié par le passé et abandonné par le Gouvernement. Le site du Tivila se situe au milieu des terres agricoles, sans continuité au milieu bâti et ne peut donc pas être retenu (contraire aux principes d'aménagement du territoire et de préservation des terres agricoles). Quant au site de Choindez, des contacts ont été pris par le groupe de travail avec le propriétaire von Roll qui refuse de mettre ses terrains à disposition pour un tel projet. L'information sur l'évaluation des sites est donnée dans la notice explicative qui accompagne le projet

Appréciation du SDT

de modification de la fiche et a été diffusé avec cette dernière sur internet.

Si le site de Courrendlin devait être abandonné, un deuxième site dans le district de Porrentruy serait inadmissible ; il faudra rechercher un lieu dans la région de Delémont, à la croisée des axes de communication (ADEP, CAER).

Ce n'est pas seulement une question de répartition régionale mais aussi de situation sur un axe majeur, de Belfort/Bâle au Plateau suisse.

La commune soutiendra la commune de Courrendlin dans toutes ses démarches (Mervelier).

Pas de remarque.

Le projet et les sites retenus sont préavisés favorablement (<u>Haut-Ajoie</u>, <u>Vendlincourt</u>, <u>SEDRAC</u>, <u>Chambre</u> <u>jurassienne</u> <u>d'agriculture</u>).

Pas de remarque.

Le site de Mavalau est satisfaisant. Mentionner la présence du passage à faune et la nécessité de prendre des mesures d'accompagnement. Nécessité de dépolluer le talus, reconstituer un chemin d'accès forestier, protéger des atteintes à l'environnement (Les Verts jurassiens, ADEP, Office de l'environnement, Pro Natura Jura, Commune bourgeoise de Porrentruy).

Ces observations seront prises en considération lors de l'établissement du plan spécial cantonal.

Fixer des taxes de stationnement élevées (pour quel usage?), aménagements rudimentaires, protections paysagères (Basse-Allaine, PDC Jura, Fontenais).

La Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP) a établi une pratique commune pour la gestion des aires d'accueil en suisse romande. Une caution est exigée pour prendre possession du site et une location journalière est encaissée par véhicule. Ces montants permettent d'assurer le financement de l'entretien du site.

Ne pas mentionner « prioritairement » qui s'adresse uniquement aux gens du voyage suisses (Courtedoux).

La mention « uniquement réservée aux gens du voyage suisses » serait contraire au droit qui interdit la discrimination en fonction de la nationalité.

Les cantons voisins et la Confédération devraient figurer dans la liste des autres instances concernées (Service de l'aménagement du territoire NE).

Il en sera tenu compte.

Utiliser de préférence le terme « gens du voyage suisse » au lieu de « Yéniches ». (Fondation Assurer l'Avenir des gens du voage suisse)

Il en sera tenu compte.

3.23.2 Etang de la Gruère (nouvelle fiche)

Le projet fait l'unanimité en ce qui concerne la qualité exceptionnelle du site, ses valeurs naturelles et patrimoniales ainsi que son potentiel économique.

Cependant, les associations « WWF Jura » et « Pro Natura Jura » ont une approche du problème et une vision pour l'avenir fondamentalement différentes. Selon ces associations, l'avenir du site de la Gruère ne peut se concevoir que par la protection de l'étang, de la zone marécageuse et des zones tampon, de leur faune et de leur flore spécifique, fondé selon un plan de gestion complet et cohérent. En conséquence, la mise en valeur économique du site à des fins touristiques, de délassement et l'implantation d'infrastructures doivent, selon elles, être subordonnés aux exigences ci-dessus. Autrement dit. la protection et la mise en valeur d'un site naturel de cet intérêt ne doivent pas se faire dans une optique économique. Si le WWF Jura admet que certaines activités touristiques puissent s'y dérouler et qu'en conséquence les infrastructures nécessaires s'y réaliser, contrairement à Pro Natura Jura, il estime néanmoins que le projet doit viser uniquement la aestion et l'information du flux de visiteurs et non la promotion du site à des fins économiques.

Les coûts induits par le projet laissent songeurs plusieurs intervenants. On s'accorde cependant sur la nécessité de régler rapidement les questions de sécurité le long de la route cantonale et les relations de cette dernière avec le stationnement. D'autres remarques et suggestions devront être abordées lors de la mise au net de la fiche 3.23.2, respectivement lors de l'élaboration du plan spécial cantonal, ouvrant ainsi la voie aux différentes réalisations.

Commentaires des organismes consultés

Appréciation du SDT

Favorable au projet qui met en valeur le site dans le respect de la nature et du paysage, atout touristique majeur. Ne pas en faire un parc d'attraction (Corban, Les Genevez, Mettembert, Vendlincourt, ADEP, Fédération des entreprises romandes, Jura Tourisme, PDC Jura)).

Pas de remarque.

L'étang de la Gruère ne doit pas devenir un sanctuaire, il fait partie de l'identité de chaque Franc-Montagnard (Les Genevez).

Le terme sanctuaire correspond à une zone à grande qualité naturelle et paysagère à l'intérieur de laquelle les activités humaines sont subordonnées aux objectifs de protection. Elles sont donc admises pour autant qu'elles ne portent pas préjudice à la conservation du site (Cf. Charte, pt 1.3).

Laisser aux acteurs du projet une marge d'action dans la mise en œuvre qui leur permette de développer des activités lucratives et en conséquence modifier le point 2a) comme suit : « Infrastructure d'accueil touristique » « Construire à l'entrée du site un bâtiment emblématique destiné à la valorisation comprenant d'activités touristiques, notamment un centre d'accueil et un centre d'interprétation » (Jura Tourisme).

La charte du 8 septembre 2009 (pt. 3.1) est explicite à cet égard ; le site de la Gruère est un lieu privilégié pour la promotion du patrimoine naturel, culturel et paysager du Jura et pour la valorisation des produits du Jura respectueux du développement durable. Ce n'est pas un lieu de promotion touristique audelà de la valorisation du site lui-même.

Ne pas limiter le centre d'accueil à la thématique

Cf. ci-dessus. La promotion se construit sur nature ou étang, soit : « construire à l'entrée du l'image de l'étang et des tourbières en tant que

Appréciation du SDT

site un bâtiment emblématique et multifonctionnel comprenant un centre d'accueil et un centre d'interprétation propre aux spécificités de la région. En référence à la fiche 3.01 « Valoriser les activités liées au cheval », il faut que le centre puisse aussi faire la promotion du cheval et donc une formulation plus large que « ... développer des synergies... » contribuerait à travailler ensemble (Service de l'économie rurale).

milieu naturel. Le centre d'accueil n'a pas pour vocation la promotion du tourisme en général.

Le projet ne devrait en aucun cas « viser l'aménagement de conditions cadres favorables au développement économique ». Au contraire, il faut protéger durablement et valoriser les milieux naturels spécifiques et dans leur ensemble, permettant leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes et également réparer les nombreux dégâts au site. Suivi scientifique et fonction éducative sont des objectifs subsidiaires. Dans ce sens, l'Office de l'environnement devrait être plus étroitement lié au projet dans Mandat de planification (<u>WWF Jura</u>, <u>Pro Natura Jura</u>).

Ce n'est pas l'option prise par le Gouvernement en adoptant le 8 septembre 2009 la Conception directrice et la Charte, ainsi qu'en septembre 2010 le Plan directeur localisé.

Un plan de gestion pour la conservation et la revitalisation du site et des biotopes marécageux a été élaboré en 1996. Il reste d'actualité et figure expressément en tant que « Principes d'aménagement » dans la fiche 3.23.2 (ch.2, lettre f).

Aucune information sur le plan de gestion du site n'est donnée ce qui ne permet pas d'évaluer la pertinence des mesures environnementales envisagées alors que ce document est sensé définir la finalité du Plan directeur localisé (WWF Jura, Pro Natura Jura).

Le plan de gestion élaboré par le Bureau Natura en 1996 se concentre spécifiquement sur les milieux naturels et l'entité paysagère et propose toute une série de mesures. Des informations relatives au plan de gestion du site seront données publiquement dans le cadre d'une démarche distincte, à savoir la procédure de dépôt public liée à la réactualisation de l'arrêté de protection du site datant de 1949, en principe en 2015/2016. Le périmètre et la zone tampon seront redéfinis et les mesures de gestion ancrées dans cet arrêté.

Des travaux de revitalisation de grande ampleur ont par ailleurs débuté en 2014.

Les intentions relatives aux peuplements forestiers font défaut. Compléter comme suit : Problématique et enjeux, 2ème § ...de « site Emeraude ». Au niveau forestier, la protection doit être formalisée par un statut de réserve forestière. Principes d'aménagement, à la suite de « valoriser le secteur « Moulin de la Gruère », ajouter Régulariser le statut des boisements forestiers par un statut de réserve forestière. Principes d'aménagement, remplacer « - mettre en place une équipe de gardiens/techniciens » par « - organiser la surveillance et la gestion du site » (Office de l'environnement).

Il en sera tenu compte.

Les forêts du site de la Gruère feront partie des 10 % placés en réserve forestière.

C'est un projet nécessaire, mais il faut faire attention aux coûts qui impliquent le déplacement de la route cantonale, ce qui ne peut être envisagé actuellement, ou qui devrait même être reconsidéré. Son coût doit être mis en relation avec les moyens accordés à la revitalisation du

Le déplacement de la route cantonale a finalement été dissocié des infrastructures d'accueil des visiteurs et de la valorisation du site. Le déplacement de la route cantonale reviendra d'actualité et sera réalisé lorsque les conditions financières de l'Etat le permettront.

Appréciation du SDT

site naturel (Basse-Allaine, PDC Jura, WWF Jura).

En séparant les deux objets, il devient possible de réaliser le projet de revitalisation sans déplacer préalablement la route.

Prévoir une fermeture occasionnelle de la route en fonction de la migration des batraciens par ex. et interdire les poids lourds. Important de garantir rapidement la sécurité aux abords du site et particulièrement des parkings (<u>Basse-Allaine</u>, <u>Vendlincourt</u>, <u>Association des maires des Franches-Montagnes</u>).

La décision a été prise de mettre en place un dispositif de sauvetage (barrières) des batraciens, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé en 2014. La sécurité des usagers est une préoccupation prioritaire des autorités et des mesures adéquates seront prises.

Le projet pourrait être réalisé par étapes : sécuriser les accès et stationnement, déplacer le centre Fondation des Cerlatez et ensuite travailler sur l'image porte d'entrée touristique (<u>Les Genevez</u>).

Il s'agit d'une démarche tout à fait envisageable pour laquelle les différentes composantes seront définies lors de la planification détaillée du projet.

Le canton de Berne participera-t-il aux décisions finales et au financement des aménagements ? (PDC Jura).

Dans sa prise de position, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne estime ne pas être directement concerné par ce projet. Il faut rappeler que la réserve touche aussi le territoire du canton de Berne, mais la totalité des mesures envisagées se situent sur le territoire du canton du Jura. Berne a participé financièrement aux études de base (étude tourisme). Il sera sollicité ultérieurement.

Le site ne doit se visiter qu'à pied (PDC Jura).

L'exclusivité de la visite à pied sera traitée dans l'arrêté de protection du site.

Le parking végétalisé est bien et il devrait être payant pour favoriser la mobilité douce, notamment. Il faut améliorer et gérer le stationnement après une réflexion approfondie (WWF Jura, Pro Natura Jura).

La notion et les modalités de paiement seront définies ultérieurement, car le principe figure déjà dans les études de base.

Le déplacement du Centre Nature Les Cerlatez concerne-t-il l'ensemble ou seulement les expositions ? (PDC Jura).

Le projet implique un déplacement total du Centre Nature Les Cerlatez. Cependant, il est effectivement envisageable de procéder de manière partielle. Ceci sera discuté lors de l'élaboration des plans de détails. On peut ainsi imaginer créer un centre d'hébergement aux Cerlatez, par exemple.

Réfléchir au maintien du Centre Nature Les Cerlatez pour des activités scientifiques, éducatives et d'accueil et administratives et ne réaliser qu'un petit centre accueil et exposition à La Theurre, les activités de loisirs se concentrant à Saignelégier, par ex., ce qui limite les impacts et investissements sur le site de la Gruère (Pro Natura Jura).

Ce n'est pas l'option prise par le Gouvernement en référence à la Conception directrice et au Plan directeur localisé.

La promotion du site ne doit pas dépasser ses capacités d'accueil et la baignade devrait être interdite et la pêche reste possible mais réglementée (Pro Natura Jura).

Les capacités d'accueil sont effectivement déterminantes dans la politique de promotion. La baignade restera autorisée ainsi que la pêche et le patinage, qui sont tolérés et déjà

Commentaires des organismes consultés	Appréciation du SDT
	réglementés.
Quel est le sort réservé à la scierie ? (WWF Jura).	Les activités de la scierie sont maintenues pour assurer la mise en valeur de la matière bois et la préservation du patrimoine culturel.
Le projet comprend de nombreux volets qui ne pourront pas tous être réalisées en même temps. Il apparaît que la sécurisation du site devrait être prioritaire, notamment autour des parkings qui posent problèmes. (Saignelégier).	Il est pris note de ce souhait de la commune en matière de priorités.

1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont (adaptations mineures)

Quatorze réponses concernent cet objet. Parmi celles-ci seule une réponse fait l'objet de commentaires. A relever que ni le Syndicat de l'Agglomération de Delémont, ni aucune commune individuellement membre de ladite agglomération ne se sont prononcées. Le projet n'est pas remis en cause.

Commentaires des organismes consultés

Appréciation du SDT

L'agriculture n'apparait pas clairement dans les enjeux. Le mandat de planification devrait intégrer une démarche de planification agricole : définir de manière ciblée les besoins de développement et la coordonner aux projets ayant des incidences territoriales (Chambre jurassienne d'agriculture).

Le projet de modification des fiches se concentre sur la halte de la Communance. Ce commentaire est cependant pertinent dans un contexte plus large et sera examiné lors de la rédaction des nouvelles fiches relatives au projet d'agglomération qui interviendra prochainement dans le cadre de la révision complète du plan directeur cantonal.

2.03 Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont (adaptations mineures)

Treize réponses concernent cet objet. Parmi celles-ci une seule fait l'objet d'une réponse commentée. A relever que ni le Syndicat de l'Agglomération de Delémont, ni aucune commune individuellement membre de ladite agglomération ne se sont prononcées. Le projet n'est pas remis en cause.

Commentaires des organismes consultés	Appréciation du SDT
La halte ferroviaire ne devra pas perturber la liaison cyclable Delémont – Courtételle, la plus importante du canton. Les passages souterrains devront être attractifs pour les cycles et les piétons (Service des infrastructures).	Il en sera tenu compte lors de l'élaboration des plans de réalisation.